

Date : 04/06/2026

Avancement de grade

Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie

Conditions d'avancement :

avoir **1 an au moins** d'ancienneté dans le
6^{ème} échelon du grade de directeur
d'établissement d'enseignement artistique
de 2^{ème} catégorie au plus tard au 31
décembre de l'année du tableau

Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie